



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

<i>Séance du mardi 01<sup>er</sup> octobre 2024</i>	
<b>2024 - 114</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b>
	- En exercice : <b>23</b>
	- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b>
	Date de la convocation : <b>24/09/2024</b>
	Date d'affichage : <b>24/09/2024</b>

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 1<sup>er</sup> octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, DEHEZ, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

*Excusés et procurations :*

***Mme EDE a donné procuration à M. ETIENNE***

***Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE***

*Secrétaire de séance : **M. Julien DEHEZ***

**OBJET :  
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION  
DE LA REGIE AUTONOME EVENEMENTIELLE**

Par délibération n°2023-151 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal avait désigné les 15 membres du Conseil d'exploitation de la Régie autonome événementielle afin d'assurer un service public d'animations (fêtes, culture, sports et loisirs).

**CONSIDERANT** la démission de Mme Isabelle CHAUPRADE, conseillère municipale, au sein du Conseil d'exploitation, il est nécessaire procéder à des remplacements,

Pour rappel, le Conseil d'exploitation est composé de 15 membres dont :

- 9 représentants élus du Conseil municipal,
- 6 représentants d'associations locales :
  - un représentant de l'Harmonie Vincentienne,
  - un représentant du Football Club de Pouy,
  - un représentant du Basket Club UJSBP,
  - un représentant du Comité des Fêtes de Pouy,
  - un représentant du Comité des Fêtes de Buglose,
  - un représentant du Club de danse Country « Boogie Boots »,



Les membres du Conseil d'exploitation et le Directeur sont nommés par le Conseil municipal sur proposition du Maire, conformément à l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'exploitation élit en son sein un Président et un vice-Président.

Il convient en conséquence de redésigner les membres du Conseil d'exploitation de la Régie autonome événementielle et d'en nommer le Directeur.

Le rapport de M. le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE de :**

- désigner les nouveaux représentants de la Ville au Conseil d'exploitation au Conseil d'exploitation de la régie événementielle :

- Mme Sandrine CAZENAVE,
- Mme Karine BIARNES,
- M. Jérôme COLY,
- Mme Marie-Laure LAGRASSE,
- M. Nicolas DARRACQ
- M. Patrice GATUINGT,
- M. Michel SEIRACQ,
- M. Pascal VILATON,
- M. Claude LARROQUE.

Les 6 représentants d'associations locales au Conseil d'exploitation de la régie événementielle restent inchangés :

- un représentant de l'Harmonie Vincentienne :  
M. Damien BONICART
- un représentant du Football Club de Pouy :  
Mme Stéphanie LALANNE
- un représentant du Basket Club UJSBP :  
Mme Véronique DESCLAUX
- un représentant du Comité des Fêtes de Pouy :  
M. Julien BEDAT
- un représentant du Comité des Fêtes de Buglose :  
M. Arnaud DOMERCQ
- un représentant du Club de danse Country « Boogie Boots » :  
Mme Marie-José COLOGNI

Le directeur reste inchangé (M. Rémy PAUILLAC, Directeur de la Régie Autonome Evènementielle).



Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal  
Pour copie conforme  
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **04 octobre 2024**

Le Maire,

**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>23</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241001 – DE2024114

et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20241001-DE2024114-DE

